

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09	09

Séance du 18 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit avril à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

M. MORDELET Charles-Antoine, Maire en exercice.

Présents : Mmes BARTIAUX Claudine, CHAUVIN Hélène, GRADASSI Colette, HÉBRARD Valérie, TROIN Katia, et MM. BAGARRE Jean-Pierre, GARENCE Jacques, MORDELET Pierre

Absents représentés : GARRON Patrice

Absents excusés non représentés : BASCOUL André

Mme HÉBRARD Valérie a été nommée secrétaire.

Date de la Convocation

11/04/2025

Objet de la délibération

Délibération n°26/2025 : **EAU ET ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une modification des tarifs du service Eau & Assainissement a été adoptée par délibération n°22/2024. Cependant compte-tenu de difficultés techniques dans sa mise en œuvre, des réformes concernant les redevances perçues par l'Agence de l'Eau et des discussions lors de réunions de travail précédentes, Monsieur le Maire propose aux élus présents de modifier ladite délibération comme suit :

Les conditions de facturation sont les suivantes :

PART VARIABLE

EAU POTABLE - 1.30 euros par mètre cube

ASSAINISSEMENT - 1.30 euros par mètre cube

Redevances reversées à l'Agence de l'Eau

PART FIXE

ABONNEMENT - 20.00 euros par période.

Période dite « été » du 01/05 au 30/09

Période dite « hiver » du 01/10 au 30/04

DROITS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - 920.00 euros

FRAIS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - 300.00 euros

FRAIS DE RÉOUVERTURE DU BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'EAU POTABLE - 920.00 euros

DROITS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT - 920.00 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de fixer le prix de l'eau et des droits et frais liés aux branchements aux réseaux d'EAU ou d'ASSAINISSEMENT comme mentionné ci-dessus et ce, à partir de la période de facturation « hiver » de l'année 2025 (soit du 01/10/2024 au 30/04/2025)

DIT que les dispositions ci-dessus annulent et remplacent celles de la délibération n°22/2024

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré à Aiguines, les jour, mois et an susdit
Le Maire, Charles-Antoine MORDELET

